



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Procès-verbal



L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-neuf mai 2020, s'est assemblé dans la salle de spectacle de La Barbacane à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, M. BELLOEIL, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, V. LEMOINE, P. MIRAULT, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, X. LEFEBVRE, M. MATHIEU, J. QUELLIER, V. COURIC, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. TRONCHE, C. CEBO, N. DOS SANTOS (à partir de 21h18, délibération 2020-060), S. LOISEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE

ABSENTS EXCUSÉS

N. DOS SANTOS (jusqu'à 21h18, délibération 2020-059)

SECRÉTAIRE

T. DOLLÉANS

M. le Maire Yves REVEL

Bonsoir à tous. Je vais vous lire un petit texte, car Madame Tiphaine GOUZOUGUEN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle est remplacée par Monsieur Serge LOISEL.

Tiphaine a été présente de nombreuses années à nos côtés, mais des obligations l'obligent à quitter Beynes pour de nouvelles aventures. Nous lui souhaitons bon vent dans sa nouvelle ville, loin de nous. À bientôt, Tiphaine. Merci pour toute l'aide que vous nous avez apportée.

En conséquence, Monsieur Serge LOISEL est installé au Conseil. Nous lui souhaitons la bienvenue.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Maire et les Adjointes de la commune ont souhaité bénéficier d'un taux inférieur de 10 % aux taux des indemnités de fonction fixées de droit à 55 % et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et les adjoints.

Cela représente une économie annuelle de 10 000 € environ.

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la délibération prévoyant l'attribution d'indemnités de fonction à hauteur de :

- Pour le Maire : 49,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit 1 925,26 € brut (maximum de 2 139,1 €),
- Pour les Adjointes : 19,80 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 770,11 € (maximum de 855,6 €).

M. le Maire Yves REVEL

Cette délibération concernant la diminution de nos indemnités fait suite à nos déclarations de campagne. Y a-t-il des questions ?

M. Stéphane TRONCHE

Les économies portent-elles sur les indemnités du Maire ou sur le tout ?

M. le Maire Yves REVEL

Les économies portent sur l'ensemble des indemnités.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité**

par 27 voix pour, 1 abstention (C. CEBO)

Article 1

ATTRIBUE une indemnité de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :

- **Maire** : 49,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- **Adjointes** : 19,80 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Article 2

PRÉCISE que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elles sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point.

Article 3

DIT que les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus prévue par arrêté individuel.

Article 4

ADOpte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

Article 5

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MONTANT DES INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES APPLICABLES A BEYNES

Montant de référence au 01/05/2020 :

références : IB 1027 - IM 830, valeur du point : 4,686025 euros

fonctions	% maximum indemnités	montant mensuel individuel	montant mensuel global
1 Maire	55 %	2 139,17	2 139,17
8 Adjoint	22 %	855,67	6 845,36
total			8 984,53
fonctions et bénéficiaires	% de l'indice terminal	montants individuels mensuels bruts	
Maire	49,50 %	1 925,26	
1er Adjoint	19,80 %	770,11	
2ème Adjoint	19,80 %	770,11	
3ème Adjoint	19,80 %	770,11	
4ème Adjoint	19,80 %	770,11	
5ème Adjoint	19,80 %	770,11	
6ème Adjoint	19,80 %	770,11	
7ème Adjoint	19,80 %	770,11	
8ème Adjoint	19,80 %	770,11	

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration, réparti comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) stipule que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle les représentants du Conseil Municipal.

Mme Annick PANDOLFI

Voici la liste : Madame Annick PANDOLFI, Madame Sophie MAIRESSE, Madame Noëlle PROUST, Monsieur Marcel BELLOEIL, Madame Jessica QUELLIER, Madame Marie-José ROSSI-JAOUEN.

M. le Maire Yves REVEL

Y a-t-il d'autres candidats ?

Mr Claude COPPIN

Sylvie BEGUIER.

M. le Maire Yves REVEL

Le nom de la liste doit être inscrit sur le bulletin, soit liste « Bien à Beynes » ou « Nouvelle Dynamique ». Afin d'éviter les déplacements dans la salle, l'urne va circuler. Le vote ayant lieu à bulletin secret, un bureau doit être désigné. Nous aurons deux assesseurs : Annick PANDOLFI et Thery DOLLÉANS.

Le Conseil Municipal
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Article unique

DÉCIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Se sont présentés :

- Liste « Bien à Beynes » : Mme Annick PANDOLFI Mme Sophie MAIRESSE Mme Noëlle PROUST M. Marcel BELLOEIL Mme Jessica QUELLIER Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN	- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : Mme Sylvie BEGUIER
---	---

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Quotient électoral : 4,67

(Calcul du quotient électoral : suffrages exprimés à diviser par le nombre de postes à pourvoir)

Ont obtenu :

Liste	Nombre de suffrages	Rapport (1)
Bien à Beynes	25	5,35
Beynes Nouvelle Dynamique	3	0,64

(1) Nombre élus par liste (suffrages exprimés / quotient électoral = rapport)

Attribution des mandats au nombre entier :

- Liste « Bien à Beynes » : 5
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 0

Attribution des mandats au plus fort reste :

(suffrages obtenus – (nbre de sièges attribués x quotient électoral))

- Liste « Bien à Beynes » : 0
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1

Sont élus :

- Liste « Bien à Beynes » : 5
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1

- Mme Annick PANDOLFI
- Mme Sophie MAIRESSE
- Mme Noëlle PROUST
- M. Marcel BELLOEIL
- Mme Jessica QUELLIER
- Mme Sylvie BEGUIER

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être élue par le Conseil Municipal ; elle a pour but de désigner les entreprises et de donner un avis sur les avenants des marchés déjà conclus.

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission dans les communes de plus de 3 500 habitants est composée par :

- Le Maire, ou son représentant qui préside la CAO,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle, sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

La CAO peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation. Peuvent participer aux réunions de la CAO, les membres à voix consultative suivants :

- un ou plusieurs membres des services techniques compétents pour suivre l'exécution des travaux ;
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- sur invitation du Président de la CAO, le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) (dont la convocation n'est pas obligatoire).
- Les membres de la CAO ont voix délibérative ; en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

L'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes. Avant de procéder à l'élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire pendant la séance,
- qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants en nombre égal, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,

- de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À l'unanimité**

Article unique

- **DÉCIDE** que les listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres soient déposées auprès de Monsieur le Maire pendant la séance,
- qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants en nombre égal, étant entendu qu'elles puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

M. le Maire Yves REVEL

Merci de déposer les listes.

Pour la liste « Bien à Beynes » : Marie-José ROSSI-JAOUEN, Michel NOBLET, Sophie MAIRESSE, Philippe LE COUSTOUR, Annick PANDOLFI. Pour les suppléants : Joël MAILLARD, Martine JOLY, Félicien MARGUERETTAZ, Isabelle RAMBOZ, Myriam MATHIEU. Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme Christelle CEBO

Doit-on présenter un suppléant ?

M. le Maire Yves REVEL

Un suppléant est obligatoire.

M. Claude COPPIN

Monsieur COPPIN, titulaire et Monsieur TRONCHE, suppléant.

M. le Maire Yves REVEL

Le vote est à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1

PROCÈDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Se sont présentés :

Liste « Bien à Beynes » :

- Titulaires :
 - Marie José ROSSI JAOUEN
 - Michel NOBLET
 - Sophie MAIRESSE
 - Philippe LE COUSTOUR
 - Annick PANDOLFI

- Suppléants :
 - Joël MAILLARD
 - Martine JOLY
 - Félicien MARGUERETTAZ
 - Isabelle RAMBOZ
 - Myriam MATHIEU
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » :
 - Titulaires :
 - Claude COPPIN
 - Suppléants :
 - Stéphane TRONCHE

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Suffrages valablement exprimés : 26

Quotient électoral : 5,20

(Calcul du quotient électoral : suffrages exprimés à diviser par le nombre de postes à pourvoir)

Ont obtenu :

Liste	Nombre de suffrages	Rapport (1)
Bien à Beynes	23	4,42
Beynes Nouvelle Dynamique	3	0,58

(1) Nombre Aélus par liste (suffrages exprimés / quotient électoral = rapport)

Attribution des mandats au nombre entier :

- Liste « Bien à Beynes » 4
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 0

Attribution des mandats au plus fort reste :

(suffrages obtenus – (nbre de sièges attribués x quotient électoral))

- Liste « Bien à Beynes » : 0
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1

Sont élus :

- Liste « Bien à Beynes » : 4
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1

Article 2

DÉSIGNE après vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui a eu lieu à bulletin secret, comme membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES

- Marie José ROSSI JAOUEN
- Michel NOBLET
- Sophie MAIRESSE
- Philippe LE COUSTOUR
- Claude COPPIN

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Joël MAILLARD
- Martine JOLY
- Félicien MARGUERETTAZ
- Isabelle RAMBOZ
- Stéphane TRONCHE

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

La Commission de Délégation de Service Public est chargée d'examiner les candidatures, analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse, se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont :

- que la présidence est assurée par le Maire, ou son représentant, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

L'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection. Il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver que les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire pendant la séance,
- qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants en nombre égal, étant entendu qu'elles puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

M. Claude COPPIN

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous rappeler les différentes délégations de service public ?

M. le Maire Yves REVEL

Les différentes délégations de service public concernent la station d'épuration, le marché et la crèche. Ce sont toujours les mêmes jusqu'à la fin de l'année. En effet, un contrat (le marché) a été reconduit sur une année. Il pourra éventuellement être reconduit sur une deuxième année si nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À l'unanimité**

Article unique

- **DÉCIDÉ** que les listes de candidats à la Commission de Délégation de Service Public soient déposées auprès de Monsieur le Maire pendant la séance,
- qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants en nombre égal, étant entendu qu'elles puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

M. Claude COPPIN

Quelque chose m'échappe. Dans chacune de ces délibérations, il y a des titulaires et des suppléants. Dès lors qu'une seule liste regroupe tout le monde, il y a forcément des suppléants. Il n'y a pas seulement des titulaires.

M. le Maire Yves REVEL

En effet, il y a des titulaires et des suppléants.

M. Claude COPPIN

Comment sont-ils départagés ? Ils n'ont pas été cités.

M. le Maire Yves REVEL

Si. Tout à l'heure, j'ai cité les titulaires et les suppléants. J'ai donné les noms.

M. DOLLÉANS

Nous pouvons vous les rappeler.

M. le Maire Yves REVEL

En effet, nous pouvons vous les rappeler. Il y a cinq titulaires et cinq suppléants. Voulez-vous que nous les rappelions ?

M. Claude COPPIN

Non.

M. le Maire Yves REVEL

Nous pouvons les rappeler, ce n'est pas un problème.

M. Claude COPPIN

Ce sont les mêmes que pour la CAO, je suppose.

M. le Maire Yves REVEL

En effet, ce sont les mêmes.

Mme Christelle CEBO

J'ai une question. Comme tout à l'heure, à partir du moment où il n'y a qu'un seul siège, il n'est pas possible de se présenter car il faut un titulaire et un suppléant.

M. le Maire Yves REVEL

En effet, c'est un scrutin de liste.

M. Therry DOLLÉANS

Certains groupes n'ont qu'un seul représentant. Aussi, de fait, ils ne peuvent pas avoir de suppléant.

Mme Christelle CEBO

Dans cette commission ?

M. Therry DOLLÉANS

Oui. Pour les autres, c'est différent.

M. le Maire Yves REVEL

Pour la DSP, les titulaires sont : Marie-José ROSSI-JAOUEN, Michel NOBLET, Sophie MAIRESSE, Philippe LE COUSTOUR et Annick PANDOLFI. Les suppléants sont : Joël MAILLARD, Martine JOLY, Félicien MARGUERETTAZ, Isabelle RAMBOZ et Myriam MATHIEU. Il s'agit de la liste « Bien à Beynes ». Avez-vous une autre liste ? Il s'agit de la Commission de Délégation de Service Public.

M. Stéphane TRONCHE

Sur les bulletins, on se demande pourquoi, il y avait le nom des deux listes. Il faudra donc être clair sur le nombre de bulletins qualifiés de blanc et le nombre de listes au moment du vote.

M. le Maire Yves REVEL

D'accord, pour chaque liste. Y a-t-il une autre liste ? Non.

M. Claude COPPIN

On nous a demandé de communiquer une liste et on l'a fait.

M. Thery DOLLÉANS

Il faut la présenter en conseil.

M. le Maire Yves REVEL

Si lors d'une représentation proportionnelle vous ne présentez pas de liste, je n'y peux rien.

M. Claude COPPIN

Vous demandez si nous avons une liste à présenter. Il nous a été demandé de les présenter. Nous les avons présentées.

M. Thery DOLLÉANS

Il faut la présenter à l'oral pendant le Conseil, juste avant le vote.

M. le Maire Yves REVEL

Oui, vous pouvez le faire oralement. Je sais que vous les avez communiquées. Qui est le titulaire ?

Mme Sylvie BEGUIER

Monsieur COPPIN.

M. le Maire Yves REVEL

Monsieur COPPIN, d'accord.

Mme Sylvie BEGUIER

Le suppléant est Monsieur TRONCHE.

M. le Maire Yves REVEL

D'accord. C'est ce que je voulais savoir.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de service public.

Article 2

PROCÈDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Se sont présentées :

Liste :	Bien à Beynes
Titulaires : Mme Marie José ROSSI JAOUEN M. Michel NOBLET Mme Sophie MAIRESSE M. Philippe LE COUSTOUR Mme Annick PANDOLFI	Suppléants : M. Joël MAILLARD Mme Martine JOLY M. Félicien MARGUERETTAZ Mme Isabelle RAMBOZ Mme Myriam MATHIEU

Liste :	Beynes Nouvelle Dynamique
Titulaires : M. Claude COPPIN	Suppléants : M. Stéphane TRONCHE

Nombre de votants : 28

Suffrages valablement exprimés : 28

Quotient électoral : 5,60

(calcul du quotient électoral : suffrages exprimés à diviser par le nombre de postes à pourvoir)

Ont obtenu :

Liste	Nombre de suffrages	Rapport
Bien à Beynes	25	4,46
Beynes Nouvelle Dynamique	3	0,54

(1) Nombre élus par liste (suffrages exprimés / quotient électoral = rapport)

Attribution des mandats au nombre entier :

- Liste « Bien à Beynes » : 4

- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 0

Attribution des mandats au plus fort reste :

(suffrages obtenus – (nbre de sièges attribués x quotient électoral))

- Liste « Bien à Beynes » : 0

- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1

Sont élus :

- Liste « Bien à Beynes » : 4

- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1

Article 3

DÉSIGNE comme membres de la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES Mme Marie José ROSSI JAOUEN M. Michel NOBLET Mme Sophie MAIRESSE M. Philippe LE COUSTOUR M. Claude COPPIN	MEMBRES SUPPLÉANTS M. Joël MAILLARD Mme Martine JOLY M. Félicien MARGUERETTAZ Mme Isabelle RAMBOZ M. Stéphane TRONCHE
--	---

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Elles émettent des avis purement consultatifs, mais ne prennent aucune décision.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil Municipal fixe le nombre de commissions et leur dénomination, et élit les membres au scrutin secret.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges ; il convient donc de choisir celle qui permet une pondération reflétant le mieux la composition du Conseil Municipal.

M. le Maire Yves REVEL

Voici la liste des 13 commissions municipales :

- Commission Finances et vie économique
- Commission Affaires scolaires
- Commission Santé
- Commission Prévention et sécurité
- Commission Vie démocratique, affaires générales et communication
- Commission Ressources Humaines
- Commission Culture et patrimoine
- Commission Jeunesse, enfance et périscolaire
- Commission Urbanisme et travaux
- Commission Affaires sociales et petite enfance
- Commission Vie associative, sportive et culturelle
- Commission Environnement et préservation des ressources
- Commission Marchés publics

L'article 2 fixe à 9 le nombre de chaque commission, plus le Maire, ce dernier étant président de droit excepté pour la commission Marchés publics qui sera composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

Par souci de clarté, nous souhaitons ajouter un troisième article en séance. En voici la lecture :

« Par souci de juste représentativité des différents groupes municipaux au sein des commissions municipales, conformément à l'article 2121-22 du CGCT, il est décidé de répartir les sièges au sein de chaque commission comme suit :

- Le groupe majoritaire « Bien à Beynes » dispose de cinq postes ;
- Le groupe « Beynes nouvelle dynamique » dispose de deux postes ;
- Le groupe « Révéler Beynes » dispose d'un poste
- Le groupe « Nouvel élan pour Beynes » dispose d'un poste.

Ces calculs sont issus d'un résultat aux élections municipales du 15 mars 2020. Le groupe « Nouvel élan pour Beynes » ne disposant pas au terme de ce calcul d'un poste, il a été décidé de lui en attribuer un d'office, conformément à notre volonté d'ouverture des débats à toutes les sensibilités. D'ailleurs, la présente délibération annule de facto l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal actuel.

M. Therry DOLLÉANS

Concernant la Commission Affaires scolaires, conformément à la délibération, les commissions comptent 9 membres, 5 seront réservés au groupe majoritaire « Bien à Beynes », deux pour le groupe « Beynes nouvelle dynamique » et un pour chacun des autres groupes. Compte tenu des agendas de chacun, nous pouvons tout à fait comprendre que tout le monde ne veuille pas siéger tout le temps dans toutes les commissions.

Pour le groupe « Bien à Beynes », les membres de la commission Affaires scolaires sont les suivants : Therry DOLLÉANS, Céline MORAIN, Isabelle RAMBOZ, Véronique LEMOINE, Jessica QUELLIER. Il n'y a pas de suppléant dans les commissions.

M. le Maire Yves REVEL

Si vous souhaitez prendre un temps pour les commissions à venir, nous pouvons faire une pause.

M. Claude COPPIN

Nous vous avons transmis la liste des noms pour les commissions.

M. le Maire Yves REVEL

Pour éviter de procéder à un vote pour chaque commission, il serait plus simple et plus rapide de les voter toutes en même temps. Nous allons citer toutes les commissions. Vous allez nous donner les noms des membres. Nous les noterons. Puis, nous voterons.

M. Therry DOLLÉANS

Concernant les Affaires scolaires, pour la liste « Bien à Beynes » sur les cinq sièges il y aura : Therry DOLLÉANS, Céline MORAIN, Isabelle RAMBOZ, Véronique LEMOINE, Jessica QUELLIER. Pour la liste « Beynes nouvelle dynamique », Madame BEGUIER s'est présentée. Pour cette commission, Monsieur DOS SANTOS ne nous a pas adressé sa candidature. Madame CEBO, souhaitez-vous siéger dans cette commission ?

Mme CEBO

Oui, tout à fait.

M. Therry DOLLÉANS

Nous rajoutons Madame CEBO.

M. DOLLÉANS

Ainsi, pour les Affaires scolaires, nous aurons : Therry DOLLÉANS, Céline MORAIN, Isabelle RAMBOZ, Véronique LEMOINE, Jessica QUELLIER, Sylvie BEGUIER et Christelle CEBO.

M. le Maire Yves REVEL

Commission Finances et vie économique.

M. DOLLÉANS

Pour la commission Finances et vie économique, la liste « Beynes nouvelle dynamique » nous indique que Monsieur Stéphane TRONCHE et Monsieur Claude COPPIN souhaitent siéger. Monsieur DOS SANTOS nous a transféré sa candidature pour cette commission ainsi que Madame CEBO. Ainsi, pour la commission Finances et vie économique, nous aurons : Therry DOLLÉANS, Félicien MARGUERETTAZ, Vincent COURIC, Martine JOLY, Philippe GUILLONNEAU, Nelson DOS SANTOS, Stéphane TRONCHE, Claude COPPIN et Christelle CEBO.

M. le Maire Yves REVEL

Commission Santé.

M. Therry DOLLÉANS

Pour la commission Santé, à ce jour, les listes minoritaires n'ont présenté aucune candidature. Le confirmez-vous ? En effet, il y a un point d'interrogation dans le tableau que vous nous avez fourni.

Mme Sylvie BEGUIER

Cette commission étant nouvelle, nous n'avons pas vraiment saisi son contenu.

M. Therry DOLLÉANS

L'essentiel de cette commission sera d'accompagner le projet de santé territorial annoncé dans notre programme. En effet, nous n'en avons pas encore parlé. Il s'agira aussi du pilotage de la Maison de santé pluridisciplinaire, dont le projet a déjà été démarré et toutes les questions de prévention, d'éducation, etc., autour de la santé sur la commune.

M. DOLLÉANS

Vous présentez-vous sur la commission ?

Mme Sylvie BEGUIER

Oui.

(Propos inaudibles)

M. Therry DOLLÉANS

De manière générale, ce sera tout le fonctionnement autour de la Maison de santé, y compris son fonctionnement financier, contractuel, etc., si telle est votre question.

Mme BEGUIER se présente-t-elle ?

Mme Sylvie BEGUIER

Non, pas du tout.

M. DOLLÉANS

OK.

M. le Maire Yves REVEL

Il n'y a pas de candidat. D'accord.

M. Therry DOLLÉANS

En conséquence, Madame CEBO se présente. Il y aura également Sophie MAIRESSE, Annick PANDOLFI, Patricia CHARTON, Philippe MIRAULT et Myriam MATHIEU.

Concernant la commission Prévention et sécurité, nous avons : Sophie MAIRESSE, Marie-José ROSSI-JAOUEN, Serge CELERIN, Joël MAILLARD et Philippe LE COUSTOUR. Pour la liste « Beynes nouvelle dynamique » : Monsieur Stéphane TRONCHE s'est proposé. Qu'en est-il de Madame CEBO ? Madame CEBO également.

M. Therry DOLLÉANS

Je n'ai pas eu la liste de toutes les commissions auxquelles postule Monsieur DOS SANTOS.

M. Félicien MARGUERETTAZ

Non pour cette commission.

M. Therry DOLLÉANS

Ensuite, pour la commission Vie démocratique, affaires générales et communication nous avons : Félicien MARGUERETTAZ, Vincent COURIC, Céline MORAIN, Jessica QUELLIER, Therry DOLLÉANS. Pour la liste « Beynes nouvelle dynamique », Monsieur Stéphane TRONCHE s'est présenté.

M. Félicien MARGUERETTAZ

Et Monsieur DOS SANTOS.

M. Therry DOLLÉANS

Madame CEBO également et Monsieur DOS SANTOS.

Pour la commission Ressources humaines, nous avons : Philippe LE COUSTOUR, Sophie MAIRESSE, Annick PANDOLFI, Xavier LEFEBVRE, Michel NOBLET. La liste « Beynes nouvelle dynamique » n'a pas souhaité proposer de candidat. Et Madame CEBO.

Pour la commission Culture et patrimoine, nous avons : Marie-José ROSSI-JAOUEN, Philippe GUILLONNEAU, Serge LOISEL, Isabelle RAMBOZ, Michel NOBLET. Monsieur Stéphane TRONCHE s'est proposé pour la liste « Beynes nouvelle dynamique ». Madame CEBO.

Pour la commission Jeunesse, enfance, périscolaire, nous avons : Céline MORAIN, Myriam MATHIEU, Philippe LE COUSTOUR, Philippe MIRAULT, Jessica QUELLIER. « Beynes nouvelle dynamique » n'a pas proposé de candidat. Madame CEBO.

Pour la commission Urbanisme, travaux, nous avons : Michel NOBLET, Marie José ROSSI JAOUEN, Philippe GUILLONNEAU, Xavier LEFEBVRE, Patricia CHARTON. Monsieur Claude COPPIN pour la liste « « Beynes nouvelle dynamique ». Madame CEBO.

Pour la commission Affaires sociales et petite enfance, nous avons : Annick PANDOLFI, Philippe MIRAULT, Sophie MAIRESSE, Noëlle PROUST, Marcel BELLOEIL. Madame Sylvie BEGUIER est candidate pour la liste « Beynes nouvelle dynamique ». Monsieur DOS SANTOS ne l'est pas. Madame CEBO souhaite siéger.

Pour la commission Environnement et préservation des ressources, nous avons : Patricia CHARTON, Marie-José ROSSI-JAOUEN, Philippe MIRAULT, Noëlle PROUST, Joël MAILLARD. La liste « Beynes nouvelle dynamique » n'a pas présenté de candidat. Madame Christelle CEBO. Nous n'avons pas reçu de consigne de Monsieur DOS SANTOS.

Pour la commission Vie associative, sportive et culturelle, nous avons : Philippe LE COUSTOUR, Myriam MATHIEU, Félicien MARGUERETTAZ, Céline MORAIN, Patricia CHARTON. Monsieur Claude COPPIN pour la liste « Beynes nouvelle dynamique ». Madame CEBO.

M. Philippe GUILLONNEAU

Je souhaite juste vous poser une petite question. A priori, nous avons prévu de voter des commissions à neuf personnes. Les neuf postes ont-ils été pourvus pour chaque commission ?

M. le Maire Yves REVEL

Non.

M. Philippe GUILLONNEAU

Nous sommes d'accord. En conséquence, il conviendrait de pourvoir les postes. Non, pas forcément ? Si nous disons qu'il y a neuf membres, ne faut-il pas mettre neuf membres ?

M. le Maire Yves REVEL

Non.

M. Philippe GUILLONNEAU

Dans ce cas, il faut dire « neuf membres au maximum ».

M. le Maire Yves REVEL

Nous allons voter sur l'ensemble de ces commissions. Y a-t-il des questions ?

Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN

Étant donné que certaines commissions ne comptent pas neuf membres...

M. le Maire Yves REVEL

Cette question a été posée. Nous venons d'y répondre.

Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN
Oui, mais comme il n'y a pas de titulaires.

(Brouhaha)

Mme Christelle CEBO
Quel sera le fonctionnement des Commissions ?

M. le Maire Yves REVEL
Comme d'habitude, une convocation vous sera adressée pour assister aux commissions. Nous nous efforcerons de choisir les jours et heures vous convenant le mieux. Chaque commission fera l'objet d'un compte-rendu. Si une personne n'est pas présente, quelle qu'en soit la raison, elle aura forcément le compte-rendu.

Mme Christelle CEBO
Les comptes rendus doivent vraiment être distribués et être mis en commun sur un espace partagé pour un accès à tous.

M. le Maire Yves REVEL
Tout à fait. Il n'y a pas de souci.
Le règlement intérieur continue à s'appliquer jusqu'au prochain vote du règlement intérieur.

Mme Christelle CEBO
Je ne sais pas s'il y a un point sur les Commissions dans le règlement intérieur.

M. Félicien MARGUERETTAZ
C'est l'article 25.

M. le Maire Yves REVEL
Il y a, en effet, un point sur les commissions.

M. Stéphane TRONCHE
Les personnes absentes aux commissions auront-elles accès au compte-rendu ?

M. le Maire Yves REVEL
Nous venons de répondre à la question. Chaque commission fera l'objet d'un compte-rendu. Ce dernier sera envoyé aux membres de la commission.

M. Stéphane TRONCHE
Tous les conseillers auront-ils les comptes rendus ?

M. le Maire Yves REVEL
Le compte-rendu sera envoyé à l'ensemble des membres de la commission.

M. Philippe LE COUSTOUR
Vous pouvez même assister aux commissions sans voix délibérante.

M. le Maire Yves REVEL
Vous pouvez également assister aux commissions.

M. Stéphane TRONCHE
Je souhaitais savoir si nous ne sommes pas membres dans une commission, nous aurons bien accès aux comptes rendus ?

M. le Maire Yves REVEL
Il y aura un compte-rendu de toutes les commissions. Il n'y a donc pas de souci.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À l'unanimité**

Article 1

DÉCIDE D'INSTITUER 13 commissions municipales chargées de donner leur avis sur les dossiers traitant les affaires communales ci-après :

- Commission Finances et vie économique
- Commission Affaires scolaires
- Commission Santé
- Commission Prévention et sécurité
- Commission Vie démocratique, affaires générales et communication
- Commission Ressources Humaines
- Commission Culture et patrimoine
- Commission Jeunesse, enfance et périscolaire
- Commission Urbanisme et travaux
- Commission Affaires sociales et petite enfance
- Commission Vie associative, sportive et culturelle
- Commission Environnement et préservation des ressources
- Commission Marchés publics

Article 2

FIXE à 9 le nombre de membres de chaque commission, plus le Maire étant Président de droit, excepté pour la Commission Marchés Publics qui sera composée des mêmes membres que la Commission d'appel d'offres.

Article 3

DIT que par souci d'expression pluraliste des différents groupes et dans une volonté d'ouverture des débats à toutes les sensibilités au sein des commissions municipales, les 9 sièges seront répartis comme suit :

- 5 pour le groupe majoritaire Bien à Beynes,
- 2 pour le groupe Beynes Nouvelle Dynamique,
- 1 pour le groupe Révéler Beynes
- 1 pour le groupe Nouvel Élan pour Beynes.

Article 4

ABROGE l'article 25 du règlement intérieur actuel.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Annexe à la délibération 2020/060)

Monsieur Yves REVEL, Maire, est Président de droit.

FINANCES ET VIE ÉCONOMIQUE	AFFAIRES SCOLAIRES	SANTÉ	PRÉVENTION ET SÉCURITÉ
Therry DOLLÉANS Félicien MARGUERETTAZ Vincent COURIC Martine JOLY Philippe GUILLONNEAU Stéphane TRONCHE Claude COPPIN Christelle CEBO Nelson DOS SANTOS	Therry DOLLÉANS Céline MORAIN Isabelle RAMBOZ Véronique LEMOINE Jessica QUELLIER Sylvie BEGUIER Christelle CEBO	Sophie MAIRESSE Annick PANDOLFI Patricia CHARTON Philippe MIRAULT Myriam MATHIEU Christelle CEBO	Sophie MAIRESSE Marie-José ROSSI JAOUEN Serge CELERIN Joël MAILLARD Philippe LE COUSTOUR Stéphane TRONCHE Christelle CEBO
VIE DÉMOCRATIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES ET COMMUNICATION	RESSOURCES HUMAINES	CULTURE ET PATRIMOINE	JEUNESSE, ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE
Félicien MARGUERETTAZ Vincent COURIC Céline MORAIN Jessica QUELLIER Therry DOLLÉANS Stéphane TRONCHE Christelle CEBO Nelson DOS SANTOS	Philippe LE COUSTOUR Sophie MAIRESSE Annick PANDOLFI Xavier LEFEBVRE Michel NOBLET Christelle CEBO	Marie-José ROSSI JAOUEN Philippe GUILLONNEAU Serge LOISEL Isabelle RAMBOZ Michel NOBLET Stéphane TRONCHE Christelle CEBO	Céline MORAIN Myriam MATHIEU Philippe LE COUSTOUR Philippe MIRAULT Jessica QUELLIER Christelle CEBO

URBANISME ET TRAVAUX	AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE	VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE	ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES
Michel NOBLET	Annick PANDOLFI	Philippe LE COUSTOUR	Patricia CHARTON
Marie José ROSSI JAOUEN	Philippe MIRAULT	Myriam MATHIEU	Marie-José ROSSI-JAOUEN
Philippe GUILLONNEAU	Sophie MAIRESSE	Félicien MARGUERETTAZ	Philippe MIRAULT
Xavier LEFEBVRE	Noëlle PROUST	Céline MORAIN	Noëlle PROUST
Patricia CHARTON	Marcel BELLOEIL	Patricia CHARTON	Joël MAILLARD
Claude COPPIN	Sylvie BEGUIER	Claude COPPIN	Christelle CEBO
Christelle CEBO	Christelle CEBO	Christelle CEBO	
MARCHÉS PUBLICS			
Marie José ROSSI JAOUEN			
Michel NOBLET			
Sophie MAIRESSE			
Philippe LE COUSTOUR			
Claude COPPIN			

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE (SIVU)

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Le Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane a pour objet la gestion des activités culturelles de la Barbacane notamment celle des spectacles professionnels pluridisciplinaires, en tant que scène conventionnée par le Département et pour la musique, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le cinéma (environ 200 séances par an) et les actions culturelles en direction du public scolaire et du public adulte (ateliers, stages, expositions...).

Conformément aux statuts du SIVU, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner 12 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui auront vocation pour représenter la Commune de Beynes au sein du Comité syndical. Le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses élus qu'il soit délégué communautaire ou non, ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (article L.5212-7 du CGCT).

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués qui siègeront au S.I.V.U.

Mme Sylvie BEGUIER

J'ai deux questions, Monsieur le Maire. Depuis de nombreuses années, nous parlons de la rétrocession des syndicats à la communauté de communes. Le SIVU a longtemps été étudié pour être rétrocédé un jour ou l'autre à la communauté de communes. Pendant votre mandat allez-vous éventuellement opter pour une rétrocession ?

M. le Maire Yves REVEL

Nous allons certainement travailler dans ce sens.

Mme Sylvie BEGUIER

D'accord. C'était ma première question. La seconde est plutôt une suggestion. Je vous remercie d'avoir fait preuve de transparence pour les indemnités des élus. Pour une fois, il est tout à fait enrichissant pour les Beynois de le savoir. Lorsque le comité du SIVU sera élu pourriez-vous suggérer de nous faire part également des indemnités du président, entre autres ?

M. le Maire Yves REVEL

Oui, tout à fait. C'est prévu.

Mme Sylvie BEGUIER

Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

M. le Maire Yves REVEL

Je vous en prie.

Concernant le SIVU de La Barbacane, pour la liste « Bien à Beynes », les titulaires sont : Yves REVEL, Noël PROUST, Céline MORAIN, Philippe GUILLONNEAU, Marie-José ROSSI-JAOUEN, Serge LOISEL, Marcel BELLOEIL, Félicien MARGUERETTAZ, Vincent COURIC, Jessica QUELLIER. Les suppléants sont : Véronique LEMOINE, Patricia CHARTON, Philippe MIRAULT, Joël MAILLARD.

Nous avons réservé deux postes pour l'opposition.

M. Claude COPPIN

Monsieur TRONCHE

Mme Christelle CEBO

Christelle CEBO.

M. le Maire Yves REVEL

OK.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À l'unanimité**

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des membres.

Article 2

PROCÈDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein dudit syndicat :

Se sont présentés comme candidats :

Titulaires :

Yves REVEL
Noëlle PROUST
Céline MORAIN
Philippe GUILLONNEAU
Marie-José ROSSI-JAOUEN
Serge LOISEL
Marcel BELLOEIL
Félicien MARGUERETTAZ
Vincent COURIC
Jessica QUELLIER
Stéphane TRONCHE
Christelle CEBO

Suppléants :

Véronique LEMOINE
Patricia CHARTON
Philippe MIRAULT
Joël MAILLARD

Article 3

DÉSIGNE : 12 délégués titulaires et 4 suppléants :

Titulaires :

Yves REVEL
Noëlle PROUST
Céline MORAIN
Philippe GUILLONNEAU
Marie-José ROSSI-JAOUEN
Serge LOISEL
Marcel BELLEOIL
Félicien MARGUERETTAZ
Vincent COURIC
Jessica QUELLIER
Stéphane TRONCHE
Christelle CEBO

Suppléants :

Véronique LEMOINE
Patricia CHARTON
Philippe MIRAULT
Joël MAILLARD

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Le Code de l'Éducation nationale fixe les conditions de fonctionnement des Caisses des Écoles. Les Caisses des Écoles sont administrées par un Comité d'Administration. L'article R.212-26 fixe la composition des comités des Caisses des Écoles.

Ils comprennent :

- Le Maire, ayant de droit, qualité de Président ;
- Les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. C'est pourquoi eu égard au développement des actions menées par la Caisse des Écoles de Beynes en direction des établissements scolaires de la ville, il est proposé de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité de la Caisse des Écoles de Beynes. Le Maire est Président de droit.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres).

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

M. le Maire précise que bien que n'y étant pas légalement tenu, il serait souhaitable qu'un conseiller de l'opposition soit désigné pour siéger au sein de ce Comité.

M. le Maire Yves REVEL

Pour la Caisse des écoles, nous avons : Monsieur Therry DOLLÉANS, Madame Véronique LEMOINE, Jessica QUELLIER, Philippe LE COUSTOUR.

Les membres de l'opposition souhaitent-ils discuter entre eux ? Non. Monsieur DOS SANTOS pour la Caisse des écoles ?

M. Nelson DOS SANTOS

Non merci.

M. le Maire Yves REVEL

Il nous faudrait un candidat de plus pour la Caisse des écoles.

M. le Maire Yves REVEL

Très bien. Madame CEBO.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1

FIXE à cinq le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Écoles de Beynes,

Article 2

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Écoles.

Se sont présentés :

Therry DOLLÉANS
Véronique LEMOINE
Jessica QUELLIER
Philippe LE COUSTOUR
Christelle CEBO

Article 3

DÉSIGNE 5 représentants du Conseil Municipal donc pour siéger au comité de la Caisse des Écoles :

Therry DOLLÉANS
Véronique LEMOINE
Jessica QUELLIER
Philippe LE COUSTOUR
Christelle CEBO

À la majorité

1 abstention (C. COPPIN)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux écoles, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de chaque conseil des écoles suivantes :

- école maternelle Jacques Prévert,
- école maternelle Marie Curie,
- école maternelle Charles Perrault,
- école élémentaire Anatole France,
- école élémentaire Victor Duruy
- école élémentaire Marcel Pagnol.

Les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner les délégués qui siégeront aux conseils des écoles mentionnées ci-dessus.

M. le Maire Yves REVEL

Les candidats sont les suivants :

Pour l'école Charles PERRAULT : Sophie MAIRESSE

Pour l'école Marcel PAGNOL : Céline MORAIN

Pour l'école Marie Curie : Noëlle PROUST

Pour l'école Victor DURUY : Philippe LE COUSTOUR

Pour l'école Jacques PRÉVERT : Véronique LEMOINE

Pour l'école Anatole France : Joël MAILLARD

Y a-t-il d'autres candidats ? Pour tous les conseils d'école, Madame CEBO.

Mme Christelle CEBO

Il est tout de même important de suivre même si on ne peut pas être présent partout.
(Propos inaudibles)

M. le Maire Yves REVEL

Il n'y a qu'une place.

(Propos inaudibles)

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles :

Se sont présentés :

École maternelle Jacques Prévert	Véronique LEMOINE Christelle CEBO
École maternelle Marie Curie	Noëlle PROUST Christelle CEBO
École maternelle Charles Perrault	Sophie MAIRESSE Christelle CEBO
École élémentaire Anatole France	Joël MAILLARD Christelle CEBO
École élémentaire Victor Duruy	Philippe LE COUSTOUR Christelle CEBO
École élémentaire Marcel Pagnol	Céline MORAIN Christelle CEBO

Ont obtenu :

		Nombre de voix	Abstentions
École maternelle Jacques Prévert	Véronique LEMOINE Christelle CEBO	24 1	4
École maternelle Marie Curie	Noëlle PROUST Christelle CEBO	24 1	4
École maternelle Charles Perrault	Sophie MAIRESSE Christelle CEBO	24 1	4
École élémentaire Anatole France	Joël MAILLARD Christelle CEBO	24 1	4

École élémentaire Victor Duruy	Philippe LE COUSTOUR Christelle CEBO	24 1	4
École élémentaire Marcel Pagnol	Céline MORAIN Christelle CEBO	24 1	4

Article 2

DÉSIGNE les représentants suivants du Conseil Municipal donc pour siéger aux conseils d'écoles :

École maternelle Jacques Prévert	Véronique LEMOINE
École maternelle Marie Curie	Noëlle PROUST
École maternelle Charles Perrault	Sophie MAIRESSE
École élémentaire Anatole France	Joël MAILLARD
École élémentaire Victor Duruy	Philippe LE COUSTOUR
École élémentaire Marcel Pagnol	Céline MORAIN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Ce syndicat exerce depuis 2000, la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics d'énergie électrique dans le département des Yvelines. En 2010, il a élargi ses compétences à la M.D.E. (Maîtrise de la Demande d'Énergie) et signe un protocole d'accord avec E.D.F. en faveur de l'efficacité énergétique.

Depuis février 2013, par une modification de ses statuts, le SEY est devenu officiellement un syndicat intercommunal « à la carte » au sens de l'article L.5212-16 du Code des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire qu'il peut offrir à ses communes adhérentes, en plus de la compétence obligatoire d'électricité, plusieurs compétences « optionnelles » telles que :

- Le gaz,
- L'éclairage public,
- L'enfouissement des lignes de télécommunications,
- Les achats groupés,
- L'aménagement numérique.

Le SEY est tiers-regroupeur pour le compte de ses communes adhérentes pour les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le SEY a pour objet d'exercer, pour le compte des communes et EPCI adhérents, diverses compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Il est donc appelé à organiser tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer les missions de service public qui lui ont été transférées.

Pour rappel, le Conseil Municipal a demandé son adhésion au SEY le 9 novembre 2006 pour la compétence Électricité (délibération 2006/11/85) et a décidé le transfert de compétence de distribution publique gaz, le 7 mai 2010 (délibération 2010/05/44).

Conformément aux statuts du SEY, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner un délégué « énergie » titulaire et un délégué « énergie » suppléant qui auront vocation pour représenter la Commune de Beynes au sein du Comité Syndical pour l'ensemble des compétences transférées. Le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses élus qu'il soit délégué communautaire ou non, ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (article L.5212-7 du CGCT). Seuls les délégués titulaires peuvent être membres du bureau syndical du SEY.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner les délégués qui siégeront au SEY.

M. le Maire Yves REVEL

Concernant le SEY pour « Bien à Beynes », le titulaire est Philippe MIRAULT, le suppléant est Philippe GUILLONNEAU.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein dudit syndicat.

Se sont présentés comme candidat :

Philippe MIRAULT, délégué « énergie », titulaire

Philippe GUILLONNEAU, délégué « énergie », suppléant

Article 2

DÉSIGNE :

Philippe MIRAULT, délégué « énergie », titulaire

Philippe GUILLONNEAU, délégué « énergie », suppléant

À la majorité

Par 25 voix pour et 4 abstentions (S. TRONCHE, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Ce syndicat intercommunal, qui regroupe 52 communes des Yvelines, a pour vocation la gestion du captage, la distribution et la qualité de l'eau potable provenant des nappes phréatiques.

Depuis 2000, le SIRYAE a délégué, par un contrat d'affermage, l'exploitation de son service de production, d'adduction et la distribution publique d'eau potable à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Par ce contrat, la SAUR assure la gestion du service et des abonnés, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, la mise en service et le renouvellement des branchements et compteurs. Néanmoins, le SIRYAE conserve le

renouvellement des captages, des ouvrages de traitement, des canalisations ainsi que les travaux de voirie et de génie civil associés.

Enfin, il y a lieu de noter que la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) des Yvelines intervient pour assurer des contrôles indépendants de la qualité de l'eau distribuée.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE), le Conseil Municipal nouvellement élu doit élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant** qui auront vocation pour représenter la Commune de Beynes au sein du Comité syndical. Le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses élus qu'il soit délégué communautaire ou non, ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (article L.5212-7 du CGCT).

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner les délégués qui siégeront au SIRYAE.

M. le Maire Yves REVEL

Pour « Bien à Beynes », le titulaire est Patricia CHARTON, le suppléant est Philippe MIRAULT. Y a-t-il d'autres candidats ? Christelle CEBO.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein dudit syndicat :

Se sont présentés :

Titulaire	Patricia CHARTON Christelle CEBO
Suppléant	Philippe MIRAULT

Ont obtenu :

		Nombre de voix	Abstentions
Titulaire	Patricia CHARTON Christelle CEBO	24 1	4
Suppléant	Philippe MIRAULT	24	4

Article 2

DÉSIGNE :

Patricia CHARTON, déléguée, titulaire
Philippe MIRAULT, délégué, suppléant

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES (SILY)

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, de la gare routière et des parkings.

À la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort-l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex-SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort-l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre constitué de 57 communes.

Conformément aux statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines (SILY), le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** qui auront vocation pour représenter la Commune de Beynes au sein du Comité syndical. Le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses élus qu'il soit délégué communautaire ou non, ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (article L.5212-7 du CGCT).

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner les délégués qui siègeront au SILY.

M. le Maire Yves REVEL

Pour « Bien à Beynes », la candidate titulaire est Isabelle RAMBOZ, la candidate suppléante est Annick PANDOLFI.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein dudit syndicat :

Se sont présentés comme candidat :
Titulaire : Isabelle RAMBOZ
Suppléant : Annick PANDOLFI

Article 2

DÉSIGNE :

Titulaire : Isabelle RAMBOZ
Suppléant : Annick PANDOLFI

À la majorité

Par 25 voix pour et 4 abstentions (S. TRONCHE, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET (SITERR)

Monsieur Yves REVEL, Maire, présente l'exposé suivant :

Le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) qui compte 58 communes membres des Yvelines, a été créé en 1962. Sa mission principale consiste à organiser le transport spécifique des élèves vers le lycée de Rambouillet. Depuis 1988, il assure aussi le transport des élèves vers le lycée de la Queue-lez-Yvelines.

Par un changement de ses statuts en 1998, en coordination avec le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), le Conseil Départemental des Yvelines et la Région Île-de-France, les transports des élèves s'effectuent par l'exploitation de lignes régulières. Ces transports collectifs sont assurés par des autobus destinés à tous les usagers du réseau du bassin de Rambouillet, faisant que les lignes exploitées permettent désormais l'accès au réseau de tout type de voyageurs.

En 2018, le SITERR comprenait 31 lignes régulières desservies principalement par Transdev Houdan, Transdev Rambouillet et Hourtoule du groupe Lacroix.

Conformément aux statuts du SITERR, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** qui auront vocation pour représenter la Commune de Beynes au sein du Comité syndical. Le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses élus qu'il soit délégué communautaire ou non, ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (article L.5212-7 du CGCT).

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner les délégués qui siègeront au SITERR.

M. le Maire Yves REVEL

Pour la liste « Bien à Beynes », les candidats titulaires sont Sophie MAIRESSE et Philippe MIRAULT, les candidats suppléants sont Serge LOISEL et Annick PANDOLFI.

Y a-t-il d'autres candidats ? Christelle CEBO.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1

DÉCIDE à l'unanimité de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein dudit syndicat :

Se sont présentés :

Titulaires	Sophie MAIRESSE Philippe MIRAULT Christelle CEBO
Suppléants	Serge LOISEL Annick PANDOLFI

Ont obtenu :

		Nombre de voix	Abstentions
Titulaire	Sophie MAIRESSE	24	4
	Philippe MIRAULT	24	
	Christelle CEBO	1	
Suppléant	Serge LOISEL	24	4
	Annick PANDOLFI	24	

Article 2

DÉSIGNE :

Sophie MAIRESSE, déléguée titulaire

Philippe MIRAULT, délégué titulaire

Serge LOISEL, délégué suppléant

Annick PANDOLFI, déléguée suppléante

Mme Christelle CEBO

Avant l'approbation du compte-rendu de la CLECT, je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de désignation de membres au conseil d'administration au collège de Beynes.

M. le Maire Yves REVEL

La prochaine fois.

Mme Christelle CEBO

D'accord. En effet, il y a déjà un conseil d'administration le 16 juin. La désignation aurait pu avoir lieu en même temps.

M. le Maire Yves REVEL

Par défaut, c'est le Maire.

Mme Christelle CEBO

D'accord.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Monsieur Therry DOLLEANS présente l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Il nous est demandé de nous prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines. Comme vous le savez, ce rapport a été voté à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines le 26 février dernier. Normalement, un délai de trois mois est donné aux communes pour se prononcer sur ce rapport. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire, les délais ont été prolongés par la Préfecture. Ce rapport ayant été élaboré par la communauté de communes et voté au mois de février, il ne prend pas en compte les impacts éventuels de la crise sanitaire du COVID-19. Comme vous pouvez vous en douter, nous avons déjà travaillé, car la crise va impacter toutes les communes, y compris les commerces, etc. Des contacts ont déjà été pris par Monsieur le Maire auprès de la Communauté de communes pour anticiper et travailler sur la réponse que nous pouvons apporter afin de soutenir nos commerces et les communes pouvant se trouver en difficulté. Pour la première fois, ce Conseil va voter sur ce rapport. Cette commission locale d'évaluation définit quelles sont les compétences qui seront transférées des communes à la Communauté de communes. La Communauté de communes va capter toutes cotisations des entreprises : la CFE, l'ancienne taxe professionnelle ; la cotisation des entreprises sur la TVA, la CVAE ; et toutes les impositions annexes des entreprises. En 2013, lors de la création de la Communauté de communes, pour chaque commune a été fixée une somme de base sur ses recettes. Pour Beynes, elle s'élève à 2 120 M€ de mémoire. Tous les ans, la Communauté de communes va payer des factures pour Beynes sur le ramassage des ordures, la gestion du fonctionnement de certaines bibliothèques, etc. La liste est dans le rapport. Tous les ans, les dépenses sont anticipées dans les budgets de toutes les communes et de la Communauté de communes. À l'année N+1, soit en 2020 pour 2019, les sommes budgétées sont régularisées. Il s'agit des 77 k€ inscrits dans la colonne de régularisation du tableau qui vous est fourni. En tout état de cause, pour 2020, la somme qui sera reversée à la commune de Beynes est de 1 278 M€. Nous aurons l'occasion d'en parler lors du débat d'orientation budgétaire et lors du budget. Pour exemple, la Communauté de communes paye le fournisseur Yvelines Restauration pour la restauration scolaire. La restauration scolaire ne rouvrira pas jusqu'à fin juin. En conséquence, des sommes ne seront pas payées au fournisseur. Avec la Communauté de communes, nous sommes en train de travailler pour évaluer ces sommes et les inscrire dans le budget 2020 afin de tenter d'encaisser l'impact du COVID. Nous en parlerons en commission des Finances, car tout un bilan a été réalisé par les services sur l'impact du COVID. D'ailleurs, à ce propos, nous devons aller très vite. Nous avons, en effet, jusqu'au 31 juillet pour voter le budget de la commune. Les nouveaux membres de la commission des Finances vont recevoir leur convocation. Toutefois, je vous annonce d'ores et déjà que la prochaine se tiendra le lundi 15, à 20 heures.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Il nous est simplement proposé d'approuver le rapport de la commission de la Communauté de communes.

Mme Christelle CEBO

Il faut le savoir, au sein du Conseil communautaire, 13 vice-présidents reçoivent chacun une indemnité. Pour cette instance, c'est-à-dire pour les 31 communes, avoir 13 vice-présidents recevant chacun une indemnité me paraît scandaleux dans le contexte actuel. Je compte sur la commune de Beynes pour faire entendre cette voix et réduire le nombre de vice-présidents en tous les cas en leur donnant une indemnité.

M. le Maire Yves REVEL

C'est noté.

M. Therry DOLLÉANS

S'il n'y a pas de question, je vous suggère de passer au vote de la délibération.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À la majorité

Par 27 voix pour, 2 abstentions (C. CEBO, N. DOS SANTOS)

Article unique

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

QUESTIONS DIVERSES

M. Claude COPPIN

Comme chacun a pu le remarquer, depuis quelques semaines, voire quelques mois, l'effectif de la police municipale de Beynes est de deux agents. Or, par le passé, il était au minimum de quatre. En début de mandat précédent, il était de cinq. Cet effectif est-il provisoire ? Pensez-vous restituer l'effectif habituel de ces dernières années ?

M. le Maire Yves REVEL

Cet effectif est tout à fait provisoire, en effet. Nous sommes en phase de recrutement.

M. Claude COPPIN

Très bien. Merci.

M. le Maire Yves REVEL

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Nous pouvons donc considérer le Conseil comme clos.

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée.

Clôture à 21H52.

Fait à Beynes, le 24/07/2020.



Le Maire,
Yves REVEL